



Commune de Chauffailles

Tél : 03 85 26 55 00

mairie@chauffailles.fr

Service Périscolaire – Règlement intérieur

Chacun, employé, parent et enfant doit connaître les droits et les devoirs régis par le Règlement du service périscolaire.

RESTAURANT SCOLAIRE

Le présent règlement concerne le fonctionnement du restaurant scolaire situé Rue des écoles, dans l'enceinte de l'école élémentaire Gabrielle Colette.

La restauration scolaire est un SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF placé sous l'autorité du Maire, qui fonctionne durant toute l'année scolaire. La ville s'investit pour que les élèves puissent déjeuner dans les meilleures conditions.

Il est ouvert aux enfants inscrits à l'école maternelle Bourgogne et l'école élémentaire Gabrielle Colette, et au personnel enseignant.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps d'apprentissage
- un temps de convivialité, de respect, de savoir vivre

GARDERIE

Public accueilli : enfants inscrits à l'école dont les deux parents travaillent ou le parent pour les familles monoparentales. De façon exceptionnelle, lorsque l'un des parents est indisponible pour une durée limitée : maladie, maternité, autres.

INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des capacités d'accueil, du respect des consignes de sécurité et du savoir vivre.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription.

Les réservations sont obligatoires pour le restaurant et doivent être faites impérativement avant le jeudi midi pour la semaine suivante.

Le dossier d'inscription dûment complété et signé, devra être retourné à **la mairie** dans les meilleurs délais ou bien à l'arrivée d'une famille pendant l'année scolaire. Tout changement devra être signalé.

Cette inscription concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire et/ou la garderie ; elle n'implique pas l'obligation de fréquentation. Sans inscription, l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents et, par conséquent, la ville décline toute responsabilité.

La fréquentation du restaurant scolaire peut être continue (4 jours), discontinuée (jours fixes) ou occasionnelle, mais toujours sur inscription.

Les absences pour maladie ou les absences pour « force majeure » doivent obligatoirement être signalées au périscolaire (perisco@chauffailles.fr ou 03.85.26.55.00) dès le premier jour avant 9 heures. Dans le cas contraire, les repas réservés seront facturés.

TARIFS ET MOYENS DE PAIEMENT

Tarifs pour l'année scolaire 2021/2022

Tarifs restaurant scolaire :

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal ou décision du Maire.

Tarifs de base : 4,05 euros

Tarifs occasionnels ou non réservés : 4,40 euros

Tickets adultes : 5,00 euros

Précisions :

Cas n°1 :

Les parents dont les horaires de travail sont susceptibles de changer du jour au lendemain - type profession médicale (infirmier, aide-soignant...) de secours (police, pompier...) ou commerciale - ne seront pas pénalisés et bénéficieront du tarif de base.

(La profession devra être signalée par les parents lors de l'inscription de l'enfant, ou en cours d'année si changement professionnel)

Cas n°2 :

Les parents, dont les enfants sont inscrits, mais pas tous les jours de la semaine, et qui doivent exceptionnellement laisser leur enfant pour le repas ne seront pas pénalisés et bénéficieront du tarif de base. (pas plus de 4 fois par trimestre)

Tarifs garderie :

0,56€ la demi-heure pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 720€

0,58€ la demi-heure pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 721€

(toute demi-heure entamée est facturée)

Une pénalité de 3,50€ sera appliquée en cas de retard abusif (après 18h). Les horaires non respectés se répercutent sur les emplois du temps du personnel municipal.

+3,50€ pour non paiement.

Règlement

Deux possibilités :

1 – **Paiement en ligne (sur l'Espace famille)**

2 – **Paiement en espèces ou par chèque à la mairie (à l'ordre du Trésor public)**

La facture sera disponible sur l'espace famille tous les mois.

TOUT RETARD DANS LES DÉLAIS DE PAIEMENT REMETTRA EN CAUSE L'ACCÈS DES ENFANTS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A LA GARDERIE.

FONCTIONNEMENT

RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les heures d'ouverture sont fixées par accord entre la municipalité et les directeurs des écoles, de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire et répondre aux attentes des élèves.

Le restaurant scolaire est ouvert de 11H45 à 13H20

Les entrées des élèves sont programmées en fonction des horaires des établissements, des déplacements des élèves et de leur niveau de classe :

Pour les élèves de maternelle, les CP, CE1 et CE2 : entre 11H50 et 12H00

Pour les élèves de CM1 et CM2 : entre 12H30 et 12H40 (et en fonction de la fin du 1^{er} service)

GARDERIE

Jours et heures : les jours d'école de 6h45 à 8h35 et de 16h20 à 18h00

Lieu : salle de garderie de l'école

ORGANISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

❖ Personnel municipal

Par un comportement adapté, l'agent municipal intervient avec discernement et participe par son attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Ses missions sont les suivantes :

- accueillir les enfants à leur arrivée,
- servir et aider les enfants, selon les besoins, pendant le repas,
- veiller à une bonne hygiène corporelle : lavage des mains,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- s'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés, sans pour autant être forcés,
- prévenir toute agitation, ramener le calme, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- sensibiliser les enfants au respect de la propreté.

❖ Préparation des repas et menus

Les repas sont confectionnés dans les locaux du restaurant scolaire, par le personnel communal.

Une commission pourra être constituée et se réunir de façon trimestrielle afin d'examiner les menus et d'établir leur programmation pour le trimestre, faire le point sur le fonctionnement du restaurant scolaire.

Elle pourra être composée du Maire ou de son représentant, des représentants des parents d'élèves, des directeurs d'école, de la responsable du personnel de service et de la cuisinière.

Les menus sont affichés dans chaque école et au restaurant scolaire, pour information des familles. Les parents peuvent également les retrouver sur le site internet de la commune de Chauffailles, dans l'onglet « éducation ».

Le service est fait à table.

RÈGLES DE VIE

Afin que ces temps se passent dans une ambiance conviviale, il est demandé aux enfants un comportement respectueux envers les encadrants et leurs camarades.

Tout manquement aux règles de vie est constitutif d'une faute qui peut entraîner une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive, selon la gravité et la répétition des faits et agissements.

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'enfant seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

MÉDICAMENTS, ALLERGIES, ET RÉGIMES PARTICULIERS

❖ Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du service périscolaire. Le personnel de service et de surveillance n'est pas autorisé à en administrer.

❖ En cas d'accident, le responsable municipal a pour obligation de :

- si blessures bénignes, apporter les premiers soins avec les produits contenus et autorisés dans la pharmacie.
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (Pompier : 18 et Samu : 15) et prévenir les parents.
- en cas de transfert, prévenir la famille pour désigner une personne pour accompagner l'enfant à l'hôpital ; le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant ou à le transporter dans un véhicule personnel.

❖ Allergies alimentaires

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année.

La commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique connaîtrait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits sans la signature d'un PAI.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

❖ Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition sur l'espace famille. Il est également accessible sur le site internet de la commune de Chauffailles, onglet « Education ».

En signant la fiche d'inscription, les parents et les élèves s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Chauffailles, le 21 juin 2021